



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 221 sur l'utilisation de l'eau potable, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Clet, ce 27^e jour du mois de mars 2025.

Nathalie Pharand
Directrice générale et greffière-trésorière